

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 0121_2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
13 rue Pierre Levesque
PERMIS DE STATIONNER**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu l'Arrêté Préfectoral D2-65-219 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales notamment ses articles 1 à 8 du chapitre premier,

Vu la demande en date du 03 mai 2023, par laquelle l'entreprise DEMECO sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, 13 rue Pierre Levesque, le **mardi 23 mai 2023, la journée**.

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un emménagement, l'entreprise DEMECO est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, et à stationner un camion poids-lourd au 13 rue Pierre Levesque, le **mardi 23 mai 2023, la journée**. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).

Article 2 : L'autorisation est accordée le **mardi 23 mai 2023, la journée**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de l'emménagement..

Article 5 : - **La circulation sera interdite rue Pierre Levesque et rue de l'Eglise sauf riverains**
- **Une déviation sera mise en place :**
- **dans un sens, par la rue Pierre Levesque, la route de Nantes, la route de Cholet et la rue de l'Eglise**
- **dans l'autre sens, par la rue Pierre Levesque, la rue des Tilleuls, la rue Paul Jacquemin, la rue des Oiseaux, la rue Joseph Cherbonneau, la rue Marcel Roux, la rue des Alouettes, la rue de l'Hôtel de Ville, la route de Cholet et la rue de l'Eglise**
- **Le stationnement sera interdit au droit de l'emménagement.**

Article 6 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

Article 7 : Cette autorisation précaire et révoquée peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise DEMECO – 26 rue de la Morinerie – BP 242 – 37702 SAINT PIERRE DES CORPS et ampliation à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 09 mai 2023

Le Maire,
Jérôme FOYER

